

**ALSACE**



**AVENANT  
à la convention financière relative à la subvention  
annuelle pour l'année d'exercice 2020-2021**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le Département du Bas-Rhin,**  
représenté par Monsieur Frédéric BIERRY  
Président du Conseil Départemental agissant en cette qualité  
en vertu d'une délibération de la commission permanente  
du 15 octobre 2020

D'UNE PART,

**ET :**

**L'Association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés d'Alsace  
désignée sous le terme « AFTC Alsace »**  
57 avenue Malraux  
67 400 ILLKIRCH, GRAFFENSTADEN  
Représentée par son Président

D'AUTRE PART,

Vu la délibération n°CD/2015/89 en date du 6 juillet 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention financière entre le Département du Bas-Rhin et l'AFTC d'Alsace

Considérant la nécessité de maintenir l'activité de l'accueil de jour de l'AFTC, le Département s'engage à soutenir financièrement l'organisation d'un transport collectif porté par l'association

Il est donc convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Pour financer, en 2020 et en 2021, le transport collectif des usagers fréquentant l'accueil de jour sis à Illkirch, l'association est autorisée à utiliser la subvention versée en 2019, non consommée au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association,  
Le Président

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental

Frédéric BIERRY